

Bouillargues, le 21 septembre 2015

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Septembre 2015**

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

PRESENTS : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – MM DUPUIS - TROADEC –M. BERTHUOT – Mmes GARNIER - MM DE GOURCY – FOSSEY – M. YANG –M. TEISSIER - Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN –BATTE – NOWACKI – KASPRZYK-Mme CAZALET -- MM CARDIN – GERVAIS –Mme VIALA - Mme LAFITTE –Mme ROMAN - M. RICHARD -

ABSENTS : Mme ETEVE – Mme CHAHABIAN – M. LAURETTA – M. SAURINA – M. SORRIAUX

PROCURATIONS : Mme CHAHABIAN à Mme BATTE
Mme ETEVE à Mme TRONC
M. SAURINA à M. SEGUELA
M. LAURETTA à M. BERTHUOT
M. SORRIAUX à M. GERVAIS

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Madame GARNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 Approbation du PV de la séance du 24 juin 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.

Madame VIALA demande à ce que son nom soit orthographié correctement.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du PV du 28 juillet 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2015.

Monsieur RICHARD demande des précisions sur le point numéro 8 où « Monsieur SEGUOLA répond que ce n'est pas légal, qu'il y a des délais à respecter ».

Monsieur SEGUOLA précise que le fait de verser aux associations des subventions avant de les voter n'est pas légal en revanche des subventions peuvent être votées plusieurs fois par an.

Monsieur SEGUOLA informe que le SUN ALB a obtenu un prêt par la banque à un taux de 2.4 %.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Approbation de la convention avec le Conseil Départemental pour les travaux Grand-Rue :

Monsieur DUPUIS rappelle qu'au cours de la séance du 29 juillet 2014, le conseil municipal avait approuvé les demandes de subventions relatives aux travaux à réaliser dans la Grand-Rue.

Le conseil général, après étude de notre dossier, a accordé à la commune une aide financière de 288 723.00 €.

S'agissant d'une voie départementale, le conseil départemental doit déléguer officiellement à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la partie qui lui incombe, à savoir la voirie, les trottoirs et le pluvial.

A titre d'information, le syndicat d'électricité du Gard a également octroyé à la commune une aide financière de 16 971.00 €

Monsieur DUPUIS soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de convention.

Monsieur RICHARD s'étonne que les travaux aient commencé avant la signature de cette convention.

Monsieur DUPUIS précise qu'il s'agit d'une convention type purement administrative qui ne gêne en rien l'avancée des travaux. En outre Nîmes Métropole a souhaité que les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau, qui relèvent de sa compétence, débutent en juillet afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau au titre de 2015.

Monsieur DUPUIS précise que le calendrier des travaux est à ce jour respecté.

Monsieur le Maire félicite la qualité du travail effectué par l'entreprise FAURIE.

Ce point d'ordre du jour est approuvé avec 3 abstentions (M. RICHARD-Mme LAFITTE-Mme ROMAN)

5. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques : convention de réciprocité avec la commune de Rodilhan.

Monsieur TROADEC prend la parole et rappelle que le deux décembre 2014, le conseil municipal a approuvé une convention de réciprocité avec la commune de Manduel visant à ne pas facturer à la commune d'accueil les frais de fonctionnement calculés annuellement pour chaque enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire.

Aujourd'hui, la commune est sollicitée par la mairie de Rodilhan, pour la signature de la même convention.

A ce jour, un enfant Bouillarguais est scolarisé à l'école maternelle de Rodilhan ; deux enfants de Rodilhan sont scolarisés dans les écoles élémentaires Bouillarguais.

Monsieur TROADEC propose au conseil municipal d'approuver la convention à signer avec la commune de Rodilhan.

Monsieur GERVAIS demande comment cela se passe si la commune n'a pas de différentiel.

Monsieur TROADEC répond qu'il n'y aura alors aucun frais de fonctionnement.

Monsieur GERVAIS demande le changement d'un mot sur la note de synthèse dans le premier paragraphe, il s'agit de la commune de résidence et non d'accueil.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

6. Syndicat mixte d'électricité du Gard : Instauration des redevances versées aux communes pour l'occupation du domaine public et approbation des formules du calcul :

Monsieur DUPUIS informe que le décret 2015/334 du 25 mars 2015 règlemente la nouvelle redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution, tant dans le domaine de l'électricité, que celui du gaz.

Ainsi, les collectivités, gestionnaires du domaine public occupé, ont la possibilité d'instaurer une redevance calculée sur :

- Le type de réseau concerné
- Le linéaire de réseaux électriques ainsi que les dates de mise en exploitation
- L'identité de l'exploitant redevable de la redevance.

La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé par la loi. Deux cas de travaux sont soumis à cette redevance :

1°) Chantier portant sur le réseau de distribution:

Les réseaux de distribution reçoivent l'électricité des réseaux de transport et la distribuent aux consommateurs. Ce sont des lignes à basse tension (BT) ou à moyenne tension (MT).

Formule de calcul : $PR'D = PRD / 10$

PR'D étant le plafond fixé, selon la strate de population, par le code général des collectivités territoriales :

Soit : $[(0.381 \text{ €} \times \text{population}) - 1\,204 \text{ €}] / 10$

2°) Chantier portant le réseau de transport :

Les réseaux de transport acheminent l'électricité des centres de production (ex : centrales) vers les zones de consommation, grandes agglomérations ou grandes entreprises. S'échelonnant entre 50 000 volts à 400 000 volts, leurs lignes électriques sont à haute tension (HT) et à très haute tension (THT).

Formule de calcul : $PR'T = 0.35 \text{ €} \times LT$

PR'T étant le même plafond de redevance fixé par le code général des collectivités territoriales

LT étant exprimée en mètre

Monsieur DUPUIS propose au conseil municipal d'une part d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal lors des travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ou d'électricité, et d'autre part fixer les deux formules de calcul selon les modalités ci-dessus.

Monsieur RICHARD précise que l'exemple illustrant la formule portant sur le réseau de transport est incohérent d'un point de vue mathématique.

Monsieur DUPUIS confirme qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse.

Monsieur GERVAIS considère que délivrer une autorisation provisoire ne se fait pas. On instaure une taxe, donc une baisse du pouvoir d'achat des habitants. Moins d'impôts directs mais beaucoup plus de taxes.

Monsieur SEGUELA est d'accord sur les propos de Monsieur GERVAIS, les taxes étant plus indolores que les impôts directs.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

7. Mise à jour des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal a constitué, le 24 avril 2014, des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux.

Par délibération du 2 décembre 2014, le conseil municipal a modifié la composition des commissions municipales afin de pourvoir au remplacement de Monsieur CHASSELOUP alors démissionnaire.

Suite à la démission de Madame FABRE, Madame VIALA a été appelée à siéger au sein du conseil municipal. Il est proposé d'intégrer Madame VIALA dans les commissions dont Madame FABRE était membre.

Afin de se conformer aux règles d'élection des membres des commissions municipales, il sera proposé à l'assemblée d'élire les nouvelles commissions municipales telles que proposées ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FINANCES : 7 membres titulaires	
M. SEGUELA, rapporteur, M.DUPUIS - M. TROADEC Mme BATTE - Mme CAZALET M. SORRIAUX - M. RICHARD	Mme TRONC - Mme ETEVE M. BERTHUOT - M. DE GOURCY M. YANG M. GERVAIS - Mme LAFITTE
URBANISME 8 membres	
M. GAILLARD (Rap) -M. SEGUELA-M. DUPUIS- M. BERTHUOT- Mme BATTE – M. de GOURCY – GERVAIS – Mme ROMAN	Mme TRONC – Mme GARNIER- M. TROADEC- M. FOSSEY- M. YANG – M. CARDIN – SORRIAUX - M. RICHARD
TRAVAUX – 10 membres	
M. DUPUIS (Rap)-M. SEGUELA-Mme TRONC – Mme ETEVE - M. BERTHUOT – Mme CHAHABIAN-M. de GOURCY-M. FOSSEY – GERVAIS - RICHARD	Mme GARNIER – M. TROADEC – Mme BATTE – Mme KASPRZYK – Mme INACIO – M. TEISSIER – M. YANG – M. CARDIN – Mme VIALA – ROMAN -
- AFFAIRES SOCIALES – 8 membres	
Mme TRONC (Rap) – Mme BATTE – Mme KASPRZYK – M. FOSSEY – M. YANG – M. CARDIN - Mme VIALA - Mme LAFITTE	Mme ETEVE – Mme GARNIER – Mme CHAHABIAN – Mme INACIO – Mme MAURIN – Mme NOWACKI – M GERVAIS – Mme ROMAN -
ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS - VIE ECONOMIQUE – 8 membres	

Mme ETEVE (Rap) – Mme TRONC – M. DUPUIS – M. BERTHUOT – M. TEISSIER – M. YANG – SORRIAUX – Mme LAFITTE	Mme GARNIER – M. TROADEC – Mme CHAHABIAN – Mme BATTE – M. FOSSEY – Mme CAZALET – VIALA – M. RICHARD
AFFAIRES SCOLAIRES 8membres	
M. TROADEC (RAP) – MME GARNIER – MME KASPRZYK – MME MARCHAND – M. YANG – CARDIN – MMES VIALA- ROMAN	Mme TRONC – M. DUPUIS – M. BERTHUOT – Mme BATTE – Mme INACIO – M M TEISSIER – SORRIAUX – Mme LAFITTE
CULTURE - FESTIVITES -VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE 10 membres	
MME TRONC (RAP) – M. DUPUIS – MME ETEVE – MME GARNIER – M. FOSSEY – MME NOWACKI – M. SAURINA – M. CARDIN – SORRIAUX – MME ROMAN -	M. BERTHUOT – M. TROADEC – Mme CHAHABIAN – Mme BATTE – M. LAURETTA – Mme INACIO – M. TEISSIER – YANG – GERVAIS – Mme LAFITTE

Il rappelle que la commission d'appels d'offres fait l'objet d'une réglementation particulière : le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par son suppléant sur la même liste, lui-même remplacé par le conseiller municipal inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Ainsi, s'agissant de la CAO, Madame Sandrine LAFITTE est devenue membre titulaire dès la démission de Monsieur CHASSELOUP, elle-même étant remplacée par Madame Magali ROMAN.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

8. Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Madame TRONC rappelle que les délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ont été élu au cours de la séance du 04 avril 2014, par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste élue à l'époque est la suivante :

Maurice GAILLARD (Président)
Marie-Pierre TRONC
Jean-Paul FOSSEY
Jean-Luc TROADEC
Marie-France FABRE
Sandrine LAFITTE

La réglementation en vigueur stipule que les sièges laissés vacants sont pourvus dans l'ordre de la liste électorale à laquelle appartient le membre démissionnaire. En l'absence de membre restant, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Madame FABRE étant démissionnaire, et la liste étant épuisée, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elle propose de reconduire la liste des membres ci-dessus, et de remplacer Madame FABRE par Madame VIALA.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9. Election des représentants de la commune au conseil communautaire de Nîmes Métropole

Monsieur le Maire informe que la réglementation, issue de la loi 2013/403 du 17 mai 2013 modifiant l'article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, a fixé les conditions de l'élection des conseillers communautaires. Sur la base de ce texte, le conseil de Nîmes Métropole est actuellement composé de 96 membres issus et désignés à la suite des élections municipales de mars 2014.

Or, suite au recours engagé par la commune de Salbris, le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2014/405 du 20 juin 2014, a déclaré le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT « contraire à la Constitution ».

Toutefois, afin de ne pas remettre en cause la composition de l'ensemble des conseils communautaires des intercommunalités, le conseil constitutionnel a précisé que sa décision serait applicable « à toutes les opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires réalisées postérieurement à cette date ».

Dès lors, toute modification apportée à la composition d'un conseil communautaire doit faire l'objet d'une nouvelle délibération des conseils municipaux qui composent l'intercommunalité.

Or, suite au décès du maire de Sernhac, également élu communautaire de Nîmes Métropole, le conseil communautaire doit être remanié. Les conseils municipaux de la communauté d'agglomération doivent donc se prononcer sur la nouvelle composition du conseil communautaire selon les dispositions de la nouvelle loi n° 2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Dans ces conditions, deux possibilités s'offrent aux collectivités :

1°) Soit, en l'absence d'accord entre les communes, selon les dispositions prévues aux points 11 à VI de l'article L.5211-6-1 dont extrait ci-joint en pièce n° 3. Ce qui, pour Nîmes Métropole, conduirait à la désignation de **72 élus communautaires au minimum** (possibilités de majoration du nombre selon les cas : attribution automatique d'un siège aux communes qui n'auraient pu bénéficier de sièges suite à la l'application du calcul de la proportionnelle à la plus forte moyenne). Un courrier de la Préfecture du Gard fixe à 77 le nombre de conseillers communautaires total compte tenu des majorations prévues par les textes.

2°) Soit par accord des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par accord de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population, étant ici précisé que le nombre total de sièges ne peut dépasser de plus de 25% le nombre de sièges prévus par loi dans l'option n° 1.

Dans les deux cas, la commune de Bouillargues ne perdrait aucun siège à Nîmes Métropole.

Il propose au conseil municipal de voter pour la proposition n° 2, soit un conseil communautaire de 94 membres. Ainsi, nous serions dans le cas de figure le plus proche des élections (actuellement 96 conseillers communautaires), et respecterions le suffrage universel.

Par ailleurs, et pour des raisons humaines, il est difficile de se séparer de 19 conseillers, légalement élus, qui n'ont pas démerité, et participent depuis leur élection à un très important travail en commissions.

Une réduction à 77 membres viendrait perturber sensiblement le travail effectué à Nîmes Métropole par les élus communautaires.

Monsieur GERVAIS opte pour la deuxième proposition.

Monsieur RICHARD opte pour la première proposition dans la mesure où les élus resteront conseillers municipaux et pourront s'occuper davantage de leur commune.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 abstentions (M. RICHARD-Mme LAFITTE-Mme ROMAN)

10. Connexion des écoles publiques à la fibre optique : demande de fonds de concours à Nîmes Métropole

Monsieur TROADEC informe que préalablement à l'acquisition de tout matériel pédagogique informatique, type TBI, la commune de Bouillargues a lancé une étude afin de connecter l'école élémentaire Marcel Pagnol à la fibre optique.

Or, le conseil communautaire a récemment décidé d'allouer des fonds de concours pour l'extension des réseaux de fibre optique pris en charge par les communes.

Un premier estimatif pour l'école Marcel Pagnol s'élève à 8 825.22 € TTC.
Une deuxième étude a été demandée pour le raccordement à la fibre de l'école maternelle.

Afin de positionner la commune dans les futures demandes que va recevoir Nîmes Métropole, il propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Monsieur GERVAIS demande si la police municipale est reliée à la fibre optique.

Monsieur le Maire répond que tous les bâtiments communaux sont reliés à la fibre optique.

Mme VIALA demande quand tous les habitants en bénéficieront.

Monsieur le Maire répond qu'un diagnostic est en cours et rappelle que la commune de Bouillargues reste l'une des communes les moins bien desservies. Des actions sont actuellement menées, tout le monde reste associé au sujet.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

11. Motion de soutien à l'AMF

Monsieur SEGUELA prend la parole et informe que devant les réductions drastiques des dotations de l'Etat versées aux collectivités territoriales d'une part, et les transferts de charges très coûteux issus entre autres textes, de la réforme sur les rythmes scolaires, la situation des collectivités territoriales se détériore rapidement.

Des arbitrages conduisent certaines communes à réduire en qualité ou quantité, voire à supprimer des services aux citoyens. D'autres encore sont dans l'obligation de recourir à l'augmentation des impôts, alourdissant ainsi la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Le volume des investissements a ainsi considérablement diminué.

Dans ce contexte, l'association des maires de France se veut être l'interlocuteur des collectivités auprès de l'Etat afin de demander une révision du programme de baisse des dotations.

Il propose au conseil municipal d'approuver le projet de motion.

Monsieur GERVAIS prend la parole pour donner son coup de cœur :

« Monsieur le Maire,

Vous soumettez à l'approbation des membres du conseil municipal, une motion de soutien de l'association des Maires de France visant à réviser le programme de baisse des dotations prévues par l'Etat.

Demander à revoir le programme d'économies imposées aux collectivités locales revient à demander à l'Etat de les supporter, c'est-à-dire de continuer à réduire drastiquement ses missions régaliennes, armée, police, hôpital, éducation, actions sociales... pour que les collectivités puissent continuer à investir.

Pourtant le consensus est large sur la nécessité de réduire les dépenses du pays qui vit au-dessus de ses moyens depuis longtemps déjà.

La réponse économique durable n'étant pas pour demain, il y a urgence à adapter tous les budgets et notamment ceux les moins prioritaires pour le pays.

Que des collectivités locales se plaignent, cela se comprend car certaines sont touchées de plein fouet par la crise économique, morale etc... Mais il y a aussi des communes riches comme Bouillargues qui a les moyens de baisser les impôts locaux, il est vrai sans incidence réelle sur le budget car cette réduction de l'impôt a été et continue à être compensée par l'augmentation ou la création de taxe (NAP, redevance électrique, la redevance d'occupation temporaire du domaine public...).

Cette motion de l'AMF n'est qu'une action politicienne, de celle que les citoyens ne veulent plus, c'est pourquoi nous refusons de participer au vote ».

Monsieur SEGUELA approuve une partie de ces remarques mais précise que Bouillargues n'est pas une commune riche, mais une commune bien gérée depuis 2008.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 abstentions (M. RICHARD-Mme LAFITTE-Mme ROMAN) et trois refus de vote (M. GERVAIS-M. SORRIAUX-Mme VIALA)

12. Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

39	Convention avec le garage SOS route – ZI de Grezan à Nîmes pour des opérations de mise en fourrière de véhicules en stationnement gênant
40	Signature d'un contrat avec PRO ENERGIE la SAS FACE (pro énergies), domicilié 3 place du Général Giraud – 35000 RENNES, pour une mission d'assistance technique dans la consultation d'un fournisseur d'énergie, pour un montant de 4 100.00 € hors taxes
41	Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux de l'ancien ALSH sis chemin de Canaux, au SUN ALB à compter du 01/08/15 pour une durée de un an.
42	Contrat d'emprunt 1 million auprès du CRCA
43	Avenant n° 1 de prolongation de la convention initiale signée avec Ligue de l'Enseignement, pour un montant annuel de 66 632.00 €.
44	Attribution du marché de location et maintenance de matériels informatiques avec la société ABTEL sise à Bouillargues pour la fourniture et la maintenance de matériels informatiques, pour un montant de 65 276,16 € HT
45	Mise à disposition des arènes auprès de l'association Les Chevaux de l'Eden
46	Mise à disposition de salles municipales du parc Blachère à l'association Novalis Musica jusqu'au 31/12/2015
47	Avenant 2 à la convention 2015 signée avec l'ALB pour l'utilisation de la salle 2 section céramique
48	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition singée avec l'association Gym 160 pour l'occupation de la salle 5 du parc Blachère

Monsieur RICHARD approuve le point numéro 43 et considère que c'est une bonne nouvelle, la commune faisant une économie de 50 000 euros.

Monsieur SEGUELA répond que ce n'est pas une bonne nouvelle, moins d'enfants y participeront.

Monsieur GERVAIS considère que la commune n'est pas trop mal gérée malgré quelques gaspillages.

Monsieur SEGUELA souhaite connaître ces gaspillages.

Monsieur GERVAIS cite en exemple le futur complexe sportif.

Monsieur GERVAIS demande des précisions quant à la décision 44 à savoir si une commission d'appel d'offres avait eu lieu.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait uniquement d'une consultation.

13. Questions diverses

Madame ROMAN souhaite savoir où en est l'acquisition du vidéo projecteur interactif pour les enseignants.

Monsieur TROADEC répond qu'il doit voir Monsieur ESBRAYAT sur ce sujet.

Monsieur GERVAIS s'exprime sur la convocation CAO

« Vous avez convoqué les membres de la CAO pour les 20 et 22 octobre 2015.

Nous sommes satisfaits des délais de convocation, plus d'un mois, cela nous laisse le temps de nous organiser.

Mais, vous avez fixé les horaires à 11 h 30 et 15 h 30.

Compte-tenu que cette réunion ne s'est pas créée dans l'urgence, vous l'avez fait volontairement, malgré nos demandes maintes fois répétées d'horaires vers 18 h 00 pour tenir compte des élus qui travaillent.

Nous ignorons les raisons qui vous poussent à écarter les élus de l'opposition.

Aussi, nous préférons vous demander de modifier les horaires plutôt que de dénoncer ces pratiques ».

Monsieur SEGUELA en prend note et précise qu'il n'y a aucune volonté de gêner les membres de l'opposition, qui travaillent comme ceux de la majorité, mais qu'il peut y avoir des problèmes de planning.

Monsieur CARDIN prend la parole pour effectuer un point sur le fonctionnement du P.R.J.

Il précise que les parents sont globalement satisfaits, les animateurs effectuent un bon travail, une volonté de la commune de faire participer les associations locales, de développer des partenariats avec Bellegarde, d'envisager de renforcer la communication (tractage, flyer).

Monsieur le Maire souhaite communiquer concernant le PLU :

Le commissaire enquêteur a reçu les administrés, il a émis un avis favorable sur le PLU. Une étude hydraulique aura lieu dans le cadre de la création de la ZAC.

Monsieur le Maire informe du départ de Mme Laurence DURAND, Secrétaire Général à la Mairie depuis fin 2008, elle cessera son activité fin septembre. Une solution temporaire sera mise en place en attendant un recrutement.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD